MAIRIE
AVAILLES-EN-CHATELLERAULT
86530

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
VOTANTS : 16

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-neuf du mois d'octobre à 18 heures 00 minute, le Conseil municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Axel PAGES, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 octobre 2026

Etaient présents : MONSIEUR PAGÈS Axel, Monsieur HUYART Grégory, MONSIEUR TREMEL Jean-Pierre, MONSIEUR JOSEPH Patrick, MONSIEUR PRIEUR Jean-Michel, MADAME LEONET Anne-Sophie, MONSIEUR SABARD Bruno, MADAME MÉNAGE Virginie, MONSIEUR DUBOIS Frédéric, MONSIEUR DA SILVA Alexandre, MADAME DEMARCONNAY Line Catherine, MADAME MARIE Valérie, MADAME CREUZON Milène, MADAME ROUSSEAU Marjorie, MONSIEUR CHAMAILLARD Yoan

Etaient absents et excusés : MADAME SPIEGEL Coralie, MADAME PICARD Anne, MONSIEUR FRUCHON Damien (a donné pouvoir à Mme Creuzon), MADAME NADAUD Emma

A été nommé secrétaire de séance : M. TREMEL Jean PIERRE

Délibération n°71_2026

RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL ASSISTANT ADMINISTRATF ET FINANCIER

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8, 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent de catégorie C peut être occupé par un agent contractuel lorsque La nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,
Aucun fonctionnaire titulaire ou stagiaire n'est disponible pour pourvoir le poste.
Il précise que l'emploi permanent d'assistant de gestion administrative et financière, de catégorie hiérarchique C, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, existe déjà au sein de la collectivité mais est actuellement vacant.
Il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans l'immédiat.
En conséquence, M. le Maire propose de recruter un agent contractuel à durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 et L. 332-9 du Code général de la fonction publique. La durée totale des contrats successifs ne peut excéder six années. Au-delà, toute reconduction ne pourra intervenir que par décision expresse pour un contrat à durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, vacant, afin d'assurer les missions d'assistant de gestion administrative et financière, à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

- que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Fait à Availles en Châtellerault, le 29 octobre 2026
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre TREMEL

Le Maire
Axel PAGÈS

MAIRIE D'AVAILLES-EN-CHATELLERAULT 86 (Vienne)

Mise en ligne le : 03/11/2026 15:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Availles-en-Châtellerault
https://www.intramuros.org/availles-en-chatellerault/documents_administratifs/85857